

053-2025-V

COMMUNE DE PLOUGASNOU



dossier n° DP 029 188 21 00061

date de dépôt : **12 avril 2021**

demandeur : **Monsieur ROBERT Thibaut**

pour : **Rénovation d'une maison d'habitation**

adresse terrain : **2 rue de Mezmorvan
29630 PLOUGASNOU**

ARRÊTÉ

**portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de PLOUGASNOU**

Le Maire de PLOUGASNOU

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), approuvé le 10 février 2020, modifié le 30 janvier 2023, révisé le 12 février 2024, et notamment les dispositions afférentes à la zone UHc ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 13 avril 2021 ;

Vu la demande préalable accordée le 11 mai 2021 ;

Vu la demande de retrait déposée le 10 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Le **28 MARS 2025**

Le Maire,



M. LE RUZ Hervé
Par délégation
L'Adjoint au Maire

URBANISME - TRAVAUX

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).